

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1848.

Dépôt des étalons prototypes des poids et mesures (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. EENENS.

MESSIEURS,

L'art. 3 de la loi du 18 juin 1836 a autorisé le Gouvernement à faire constater, par une commission déléguée à cet effet par lui, la conformité d'étalons prototypes des poids et mesures avec ceux déposés à l'Institut de France.

Le Gouvernement a présenté un projet de loi ayant pour objet de déposer près du Corps législatif, conformément à la loi du 18 germinal an III, les étalons du mètre et du kilogramme que le Gouvernement a fait confectionner à Paris et dont la conformité avec les étalons prototypes des poids et mesures de France a été dûment constatée.

La nécessité de l'adoption de ce projet se fait sentir : il manque des étalons dans plusieurs provinces, et le Gouvernement, qui en a fait confectionner, doit, avant de les envoyer aux autorités qui en sont dépourvues, les faire comparer avec les étalons prototypes, pour reconnaître s'ils sont exacts. Cette comparaison ne pourra avoir lieu qu'après l'adoption du projet de loi qui vous est présenté.

La commission a l'honneur de vous proposer cette adoption. Toutefois, elle pense qu'il serait peut-être convenable qu'un arrêté royal déterminât ultérieurement d'après quel mode les étalons prototypes seront accessibles.

Le Rapporteur,

EENENS.

Le Président,

E. D'HUART.

(¹) Projet de loi, n° 17, session de 1839-1840.

(²) La commission était composée de MM. D'HUART, *président*, GILSON, BRADANT, PIRSON, DEVAUX, DESAIVE et EENENS.